

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le neuf février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

**Présents :** M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**Absentes excusées et représentées :** Mme Françoise JEANNERET (donne pouvoir à Mme Frédérique GUERIN), Mme Françoise JOIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL).

**Absent non excusé et non représenté :** M. Michel GARCIA.

**Secrétaire :** M. Jean-Jacques SCHERCHEN.

Monsieur HAMON : Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des 8 et 16 décembre 2014.

Monsieur VIBET : Page 18 du procès-verbal du 8 décembre « *malgré la remarque de Monsieur VIBET, je vais tout de même donner quelques explications...* ». Je souhaite que la phrase soit retirée car ma remarque n'est pas retranscrite.

Monsieur HAMON : Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame ANTONETTI : Concernant l'avance de dépenses d'investissement, point 9 – page 16, il y a une précision qui ne figure pas dans le procès-verbal du 8 décembre. Monsieur BRUNIE a terminé son propos préliminaire en disant « *je n'ai pas contrôlé les chiffres, je fais confiance aux services* » et j'ai enchaîné en disant « *malheureusement, vous avez tort Monsieur BRUNIE* ».

Monsieur VIBET : Page 18, il ne s'agit pas des « *délais d'urbanisme* » mais des délits d'urbanisme.

**VOTE** : Pour approuver les procès verbaux des conseils municipaux des 8 et 16 décembre 2014 à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession

- Décision 2014-141 signée le 05 décembre 2014 – Signature d'un contrat de location à titre gratuit d'un véhicule isotherme « navette gratuite » avec la société Traffic Communication pour une durée de 3 ans.
- Décision 2014-142 signée le 05 décembre 2014 – Signature d'un contrat de location à titre gratuit d'un véhicule pick-up « navette gratuite » avec la société Traffic Communication pour une durée de 3 ans.
- Décision 2014-143 signée le 08 décembre 2014 – Signature du marché d'assurances de la ville avec la SMACL d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant annuel s'élève à 28 076.50 euros TTC pour les dommages aux biens, 21 772.04 euros TTC pour les véhicules à moteur, 4 480.17 euros TTC pour la responsabilité civile, 4 081.15 euros TTC pour la protection juridique et 600.47 euros pour l'auto collaborateurs (élus et agents).
- Décision 2014-144 signée le 11 décembre 2014 – Signature du marché de repas pour les vœux de la municipalité avec la Maison MOREL Traiteur pour un minimum annuel de 4 500 euros HT et un montant maximum annuel de 5 500 euros HT. Ce marché est pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
- Décision 2014-145 signée le 16 décembre 2014 – Signature de la proposition de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 de verser une subvention d'un montant de 800 euros pour la réalisation du projet de la commune de Longpont ayant obtenu le label « Centenaire » sous le numéro 91/14 et intitulé « De mémoire de poilus Longipontains ».
- Décision 2014-146 signée le 12 décembre 2014 – Signature de la proposition de l'avenant n°3 avec la SMACL pour la régularisation du contrat d'assurance dommages aux biens 2014, pour un montant de 279.08 euros TTC.
- Décision 2014-147 signée le 12 décembre 2014 – Signature de la proposition de l'avenant n°5 avec la SMACL pour la régularisation du contrat d'assurance des véhicules à moteurs 2014, pour un montant de 256.06 euros TTC.
- Décision 2014-148 signée le 12 décembre 2014 – Signature d'un contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family pour un spectacle intitulé « Le Noël sous les Etoiles » le jeudi 18 décembre 2014 pour un montant de 475 euros TTC.
- Décision 2014-149 signée le 16 décembre 2014 – Signature de la convention, avec le conseil général, de mise à disposition gracieusement de l'exposition « L'Amour des mots d'amour » du 03 au 16 février 2015.
- Décision 2014-150 signée le 18 décembre 2014 – Signature de la proposition de la société SPALLIAN pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la ville, pour une dépense de 14 800 euros HT.
- Décision 2015-001 signée le 06 janvier 2015 – Signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique avec option intervention sur site avec la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 1 349.52 euros HT pour l'année 2015.

- Décision 2015-002 signée le 06 janvier 2015 – Signature d'un contrat environnement technique On-Live avec la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 52.50 euros HT pour l'année 2015.
- Décision 2015-003 signée le 06 janvier 2015 – Signature d'un contrat sérénité sauvegarde On-Live avec la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 1 344.00 euros HT pour l'année 2015.
- Décision 2015-004 signée le 07 janvier 2015 – Signature d'une convention relative à la tenue des permanences de la Mission Locale du Val d'Orge dans un local de la ville pour une durée d'un an à compter du 08 janvier 2015.
- Décision 2015-005 signée le 13 janvier 2015 – Signature des conditions générales de location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de l'intervention d'un opérateur pour la console son pour l'animation Longpont-sur-Rock du 06 au 09 février 2015 avec la société Impact pour une dépense de 2 300 euros TTC.
- Décision 2015-006 signée le 13 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'engagement, pour la réalisation d'un reportage photo lors de la soirée de longpont-sur-Rock le samedi 07 février 2015, avec Monsieur SANTAGATA pour une dépense de 290 euros TTC.
- Décision 2015-007 signée le 13 janvier 2015 – Signature d'une convention de partenariat, pour deux concerts dans le cadre du printemps des poètes le mercredi 18 mars et le samedi 30 mai 2015, avec l'association La chanson Passe à Vélo pour une dépense de 500 euros TTC.
- Décision 2015-008 signée le 15 janvier 2015 – Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Sainte-Geneviève des Bois pour accueillir un groupe d'élèves « Red Light » du centre artistique R. NOUREEV dans le cadre du festival Longpont-sur-Rock.
- Décision 2015-009 signée le 16 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'installation, la gestion de la sonorisation et des éclairages pour le festival Longpont-sur-Rock le samedi 7 février 2015, avec l'association Studiowatts Productions pour une dépense de 300 euros TTC.

Monsieur HAMON : Vous avez sur vos tables un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'investissement pour la construction de l'espace mutualisé Jean Ferrat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Longpont-sur-Orge pour deux montants : 191 271 € qui correspond à une subvention et 191 271 € à un prêt à taux zéro.

**VOTE** : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour

## **I – REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : OBLIGATION DE SOUMETTRE LES RAVALEMENTS DE FACADES A AUTORISATION** – **Rapporteur Monsieur COLLIN**

Monsieur COLLIN : Le code de l'urbanisme a été modifié par le décret N°2014-253 du 27 février 2014. Ce décret vient dispenser de toute formalité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 certains

travaux, dont les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme. Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur GAMACHE : La loi a prévu la simplification des procédures d'urbanisme en supprimant l'obligation de demande d'autorisation pour les ravalements. C'est dommage d'aller à l'encontre de cette simplification.

Monsieur COLLIN : Il y a certains endroits pour lesquels nous souhaitons avoir un droit de regard même s'ils ne sont pas protégés, afin d'avoir des couleurs de ravalement harmonieuses. Nous préférons donc garder la main mise sur ce type de demande, même s'il est quasiment sûr, dans 9 cas sur 10, que nous autoriserons le ravalement.

**VOTE** : Pour décider de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal à la majorité absolue.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Françoise JEANNERET, Mme Françoise JOIN, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

Abstention : M. GAMACHE

**II – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MACRO LOT 4 AVEC LA SOCIETE SITEME ET L'AVENANT N° 2 AU MACRO LOT 1 AVEC LA SOCIETE AMT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEAN FERRAT (MARCHE N° 2013-14) - Rapporteur Monsieur COLLIN**

Monsieur COLLIN : Lors de la construction de l'Espace Jean Ferrat des modifications ont été nécessaires sur le lot Gros œuvre et le lot chauffage plomberie.

Présentation des travaux en plus et moins values :

LOT 1 Gros œuvre / société AMT

Désignation des travaux suivant le devis n° 0922/14 en plus-values :

- Aménagements intérieurs côté cour

Décapage de la terre végétale et création de plateformes pour voirie légère et parking en lieu et place des accotements en terre rendus impraticables par les intempéries.

- Aménagements extérieurs

Pose de bordures pour délimitation de chemin de sortie de secours au couloir du self.

- Terrassement pour chauffage

Création de tranchée pour PE de la chaufferie à la salle de restauration pour 80ml.

- Longrine soubassement pierre

Renforcement du mur de pierre suite au changement du type de matériaux.

- Rampe d'accès à la cafétéria

Les plans de la première tranche mentionnaient une descente de sol afin de rattraper la différence de niveau entre le couloir de la maternelle et la nouvelle salle de restauration.

Dans les faits cette inclinaison était inexistante.

- Enduit PLASTENE SG sur longrine et escalier

Celui-ci a été rendu nécessaire suite à l'annulation de la rampe d'accès handicapé remplacée par un escalier mettant à jour une hauteur non négligeable de parpaings.

- Seuils de longrines

L'exécution de seuils complémentaires a été nécessaire.

- Chemin stabilisé

Création d'un chemin stabilisé menant à la sortie de secours de la salle polyvalente et à la chaufferie pour 45 m<sup>2</sup>.

TOTAL TRAVAUX EN PLUS VALUES 54 632.80 HT

Désignation des travaux suivant le devis n° 0922/14 en moins-values :

- Rampe d'accès au droit du Préau

Le dénivelé sur la longueur comprise entre le trottoir et le portail d'accès ne nécessitait pas une rampe d'accès.

- Plaquettes de parement

Sur le mur de la rampe, escalier accès bât pour une surface de 112 m<sup>2</sup>.

- Caniveau CC1 pour 33 ml

TOTAL DES TRAVAUX EN MOINS-VALUES - 42 530.00 HT

MONTANT TOTAL HT DES PLUS ET MOINS-VALUES 12 102.80 €

LOT 4 Chauffage plomberie / société SITEME

Désignation des travaux suivant les devis TR14/1033, 1035, 1162 en plus-values :

- Augmentation de la puissance nominale de chauffe

La chaudière initialement prévue a été changée par un modèle plus puissant de type C230-130 Eco Diematic M3 de marque Dietrich. En effet, la chaudière initialement prévue ne devait pas prendre en compte la chauffe de la salle de restauration qui devait être raccordée sur la PAC de la première tranche.

Le tirage des réseaux de distribution en tranchée extérieure a été nécessaire de la chaufferie à la salle de restauration. Un coffre étanche a été réalisé en partie haute avec une trappe d'accès.

Travaux comprenant 80 ml de tubes PE-X pré-isolés type Ecoflex VARIA D 32/32, accessoires et raccords compris.

- Remplacement de la CTA

par une CTA de marque CIAT type Floway classic 2000 RHE y compris variateurs et manchettes souples et supportage.

- Diverses interventions faisant suite aux changements d'équipements 648,00 € HT

Vidange, ouverture de tranchée, réalisation de réseaux cuivre, vanne d'arrêt sous équipement de cuisine et reprise de sol.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES 33 021,12 € HT

Désignation des travaux suivant les devis TR14/1033, 1035, 1036 en moins-values :

- modification de la chaudière et du réseau de chauffage

- suppression de la mise en place de clapet coupe feu

TOTAL DES TRAVAUX EN MOINS-VALUES - 29 669,21 € HT

TOTAL HT DES PLUS ET MOINS-VALUES 3 351,91 € HT

Monsieur LAMOUR : De mémoire, nous avons également fait un avenant sur ce chantier qui était d'environ 15 000 €. Aujourd'hui, nous sommes à environ 15 000 € supplémentaires, soit un total de 30 000 € d'avenants pour un chantier d'environ 3 000 000 €. Il faut le souligner car cela signifie que le dossier et le budget de départ ont été bien montés. L'opération a été bien exécutée par la suite et nous pouvons remercier les élus et les services qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur HAMON : Nous pouvons également remercier l'architecte qui a été excellent dans le suivi de ce dossier.

De mémoire, sur le chantier de la maternelle nous étions à des plus-values bien plus importantes et il est vrai que les plus-values sur la seconde partie de la construction de l'espace Jean Ferrat sont quasi nulles, c'est donc une très bonne gestion du dossier.

**VOTE** : Pour signer l'avenant n° 1 au macro lot 4 avec la Société SITEME et l'avenant n° 2 au macro lot 1 avec la Société AMT au marché de construction de l'Espace Jean Ferrat (marché N° 2013-14) à la majorité absolue.

### **III –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DES PRUSSIENS - Rapporteur Madame GUERIN**

Madame GUERIN : les points III – IV et V sont des demandes de subventions auprès du Ministère de la Défense, de l'Association « le Souvenir Français » et au titre de la réserve parlementaire pour la restauration du monument des prussiens ainsi que la plaque liée.

Durant la guerre franco-allemande de 1870 – 1871, la commune de Longpont-sur-Orge a été occupée par les Prussiens du 18 septembre 1870 jusqu'en février 1871. Le château de Villebouzin fut réquisitionné par l'armée allemande et transformé en infirmerie pour soigner principalement les soldats malades du typhus. Parmi ces soldats, 39 décédèrent par suite de l'épidémie à l'automne 1870. Ils furent inhumés provisoirement en un lieu proche du hameau du Mesnil.

En février 1871, les soldats prussiens quittent définitivement Longpont laissant derrière eux les sépultures provisoires.

Les dispositions du traité de Francfort et de la loi du 4 avril 1873 imposent de donner une sépulture plus digne aux soldats morts en France. Les gouvernements allemand et français s'engagent alors à entretenir les tombes des militaires ensevelis sur leur territoire réciproque.

En 1875, l'état-major allemand demande que les corps soient relevés et exige leur transfert au cimetière de Longpont. En 1877, la tombe et le monument en forme de pyramide de pierre calcaire, à droite en entrant dans la nécropole communale, sont alors érigés.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 novembre 1879, s'engage à entretenir ce monument funéraire : « la commune reste chargée de l'entretien de la tombe des militaires allemands établie dans le cimetière de Longpont en s'engageant à le faire convenablement sans réclamer d'indemnité ».

La restauration du monument des Prussiens, propriété de la commune, inscrit en 1998 à l'inventaire général du patrimoine culturel (référence IA91000044), devient une priorité compte tenu des outrages du temps.

A la date d'aujourd'hui ce monument, qui est à droite lorsque l'on entre dans la nécropole communale, est dans un état de délabrement qui nécessite sa réfection complète.

Il est nécessaire de le refaire et, afin d'obtenir le maximum de subventions, nous sollicitons ces trois instances.

**VOTE** : Pour solliciter une subvention auprès du Ministère de la défense pour la restauration du monument des prussiens à la majorité absolue.

**IV –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DES PRUSSIENS - Rapporteur Madame GUERIN**

**VOTE** : Pour solliciter une subvention auprès de l'Association « le Souvenir français » pour la restauration du monument des prussiens à la majorité absolue.

**IV –DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DES PRUSSIENS - Rapporteur Madame GUERIN**

**VOTE** : Pour solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour la restauration du monument des prussiens à la majorité absolue.

**VI – REGLEMENT DU CONCOURS « JARDINS ET FAÇADES FLEURIS - Rapporteur Madame GUERIN**

**Madame GUERIN** : De nombreuses municipalités organisent le concours des maisons, balcons et jardins fleuris. C'est un moyen d'inciter les citoyens à participer à l'aspect de leur commune et d'éveiller un nombre croissant de personnes aux questions d'environnement. C'est aussi le moyen d'inviter les citoyens à expérimenter la possible convergence d'un intérêt individuel (cultiver « ses » fleurs) et de l'agrément collectif.

L'organisation du concours permettra à la municipalité de valoriser les habitants qui fleurissent leurs jardins et façades ainsi que les commerces et établissements privés qui embellissent l'espace public.

Le concours sera lancé au mois d'avril 2015.

Suite à l'avis de la Commission Environnement et Patrimoine réunie le 11 décembre 2014, il vous est proposé d'adopter le règlement suivant :

**Article 1er : Objet du concours**

L'objet du concours des jardins et façades fleuris est de récompenser les habitants de Longpont-sur-Orge qui en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations participent à l'embellissement paysager de la Ville et contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires ; les participants devront, dans la mesure du possible, être les plus vertueux possible en terme de respect de l'environnement : utilisation de compost naturel, ne pas utiliser de désherbants, fertilisants et insecticides toxiques pour l'environnement... privilégier l'arrosage par le recyclage de l'eau pluviale, afin d'intégrer à ce concours les questions liées au développement durable.

## Article 2 : Catégories

Les maisons fleuries sont classées en quatre catégories :

- ü catégorie 1 : Les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue.
- ü catégorie 2 : Les habitations ayant un fleurissement en façade (balcon, fenêtres..), visible de la rue.
- ü catégorie 3 : Fleurissement collectif (jardins de maisons mitoyennes, façade d'un immeuble...) visible de la rue.
- ü catégorie 4 : Commerces (restaurant, magasin, établissement privé...) ayant un fleurissement visible de la rue.

## Article 3 : Modalités d'inscriptions

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la Commune de Longpont-sur-Orge.

Les candidats désirant participer à ce concours doivent s'inscrire auprès du service communication par mail à [s.deze@mairie-longpont91.fr](mailto:s.deze@mairie-longpont91.fr) via le formulaire qui leur sera transmis. Une confirmation écrite leur sera adressée en retour. L'inscription est gratuite.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des quatre catégories mentionnées à l'article 2 ci-dessus et doivent préciser dans leur demande d'inscription la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

## Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- 3 élus du Conseil Municipal membre de la commission Environnement et Patrimoine,
- les élus du Conseil Municipal des enfants,
- le Responsable du Service des Espaces Verts, ou un membre de son équipe,
- des représentants des associations de quartier et des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement sur la commune,
- éventuellement des professionnels du fleurissement et du paysage,

Il effectuera une visite des lauréats pour chacune des catégories.

Cette visite s'effectuera au mois de juillet, sur plusieurs demi-journées, à fixer en fonction du nombre de participants.

## Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- La quantité du fleurissement,
- La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

## Article 6 : Récompenses

Chaque lauréat se voit remettre un diplôme précisant son classement et un prix. La ville de Longpont-sur-Orge souhaitant inscrire le concours des jardins et balcons fleuris dans l'esprit du développement durable, il est retenu pour principe que les prix remis participent à l'ancrage et la valorisation de ce concours.

Ainsi, ces prix pourront être :

- des bons d'achat dans des jardinerie locales,
- des ouvrages sur le jardin.

## Article 7 : Prix spécial du jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury » sous réserve des conditions suivantes que devra remplir le candidat:



- un premier prix ne pourra être attribué plus de 2 années consécutives au même candidat,
- tout vainqueur du « prix spécial du jury » 2 années consécutives est déclaré « hors classement » pour l'année qui suit.

Article 8 : Droit à l'image

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés de la voie publique.

Toutefois ils se réservent le droit de photographier les propriétés des concurrents et la Ville de Longpont-sur-Orge est autorisée à utiliser ces images dans ses publications.

Article 9 : Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

Article 10 : Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Le présent règlement adopté par le Conseil Municipal rentre en application pour le concours des jardins et façades fleuris 2015.

**VOTE** : Pour adopter le règlement du concours des jardins et façades fleuris 2015 à la majorité absolue.

**VII – AVANCES DE SUBVENTION AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : La Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale assurent la continuité du service public dont ils ont la charge. Il convient donc de leur verser une avance de subvention pour faciliter leur fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des avances de subvention au CCAS pour un montant de 20 000 € et à la Caisse des Ecoles pour un montant de 25 000 €.

**VOTE** : Pour accorder à la Caisse des Ecoles et au CCAS les avances de subventions citées ci-dessus à la majorité absolue.

**VIII – AVANCE DE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE « LE JARDIN DES BISOUNOURS » - Rapporteur Monsieur AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution d'une avance de 25 % de la subvention annuelle 2015 à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours », qui prévoit 1 450 € par berceau longipontain conformément aux articles 4 et 6 de la convention d'accueil de jeunes enfants en crèche parentale sur la commune de Longpont-sur-Orge signée le 27 septembre 2012.

1 450 € X 9 berceaux longipontains = 13 050 € X 25 %, soit la somme de 3 262,50 €.

Associations	Subvention totale	Avance de 25 % en janvier
Le Jardin des Bisounours	13 050 €	3 262,50 €

Madame THOMPSON : Concernant la rédaction de la délibération, il n'est pas conforme d'indiquer « décide d'attribuer l'avance de subvention » il vaudrait mieux écrire à la place « fixe le montant de l'avance de subvention » puisqu'il y a une convention. C'est donc le montant qui est fixé, car l'attribution est faite par la convention.

Ensuite, sur le fond, vous nous dites qu'il y a 9 berceaux longipontains. Il faudrait vérifier cela auprès de la crèche. En effet, on m'a indiqué 11 berceaux.

Monsieur AMRHEIN : Dans le document qui nous a été fourni en janvier 2015, il est indiqué 9 berceaux longipontains à la crèche. Cette information a été vérifiée par le service « associations » ainsi que par Madame GREINER et moi-même.

Madame THOMPSON : Nous avons voté en mai 2014 une subvention de 21 750 € pour les berceaux comptabilisés avec une avance de 5 800 €. Je voudrais savoir quand a été versé le solde complet, à savoir 15 950 €.

Monsieur BRUNIE : La subvention a été versée, c'est évident. Quant à la date exacte, nous la retrouverons dans la comptabilité. Nous avons également versé plus que ce qui était demandé en fonction du nombre de berceaux longipontains. Nous avons renoncé à reprendre le trop versé sur la subvention 2014. Nous aurions dû être sur une subvention 2014 diminuée de 3 000 € ou 5 000 €.

Madame THOMPSON : Pouvez-vous me communiquer le montant total de subvention versé à la crèche ?

Monsieur HAMON : Pour moi le libellé de la délibération est correct « décide d'attribuer une avance de subvention... » et nous n'y changerons rien.

Monsieur LAMOUR : Il y a une convention qui fixe l'attribution d'une subvention, la délibération ne fait que fixer le montant, sinon c'est quelque part, remettre en cause la convention. C'est un détail de forme qui a une petite importance. La convention dit « on attribue... », et la délibération applique la convention en fixant le montant.

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR s'il n'y a que cela qui puisse vous faire plaisir, nous allons changer la délibération.

Monsieur LAMOUR : Non il n'y a pas que cela, mais cela me fait plaisir.

Monsieur HAMON : Et bien, nous allons faire en sorte de vous faire plaisir.

Monsieur LAMOUR : C'est bien aimable.

**VOTE** : Pour fixer le montant de l'avance de subvention à 3 262,50 € à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours » à la majorité absolue.

## **IX – PRISE D'ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 - Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements

publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de préciser les priorités sur lesquelles sera établi le budget primitif de l'année.

Il permet au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville et aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Pour fixer les orientations budgétaires de l'année 2015, il convient d'abord de préciser l'environnement économique et réglementaire dans lequel devra s'insérer le budget primitif et les contraintes résultant de la situation financière locale.

### Un contexte économique précaire

Les caractéristiques générales du contexte économique de l'année 2015, peuvent être résumées ainsi :

- Une croissance économique faible : 1 %, inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) et à la croissance mondiale (3,8 %)
- Un taux d'inflation faible : 0,9 % faisant peser un risque de déflation
- Un taux de chômage stabilisé à un niveau élevé (10 %)
- Un niveau de prélèvements obligatoires très élevé (46,1 %)

C'est donc un contexte de marasme économique laissant présager des difficultés pour les citoyens et défavorable pour les finances locales.

### Des contraintes massives imposées par l'Etat

Pour tenter de se désendetter l'Etat n'a pas hésité à soumettre les communes au régime de la "double peine" :

- La baisse massive de la dotation globale de fonctionnement ;
- Le maintien à la charge des communes de la réforme des rythmes scolaires avec une "compensation" très limitée.

### Une situation financière locale dégradée

Comme il l'a déjà été exposé, la situation financière de la commune est très dégradée. Elle se caractérise par les éléments suivants :

- Une situation de trésorerie difficile à rétablir
- Un endettement élevé et une charge de la dette élevée
- Une fiscalité locale lourde
- Un autofinancement limité
- Des difficultés à dégager des ressources locales nouvelles

La situation est telle que la commune va entrer, en 2015, dans le dispositif "Réseau d'alerte sur les finances locales" (confirmé par la Trésorerie de Montlhéry le jeudi 22 janvier 2015).

Cela obligera la commune à présenter au Préfet un plan de redressement de ses finances alors même que cette situation réduit considérablement les marges de manœuvre budgétaires.

### Les orientations budgétaires générales

Le contexte dans lequel doivent être définies les orientations budgétaires de la commune étant précisé, il convient de distinguer les orientations générales, pluriannuelles, avant de préciser celles du budget 2015.

Ces orientations générales et pluriannuelles sont les suivantes :

- Restaurer et maintenir une situation de trésorerie saine
- Maintenir les taux de la fiscalité communale

- Réduire l'endettement
- Réduire massivement les investissements pendant 2 ou 3 ans
- Maîtriser / Réduire les dépenses de fonctionnement courant
- Stabiliser la masse salariale de la commune
- Rationaliser le fonctionnement des services communaux
- Maintenir / Faire progresser la qualité des services rendus aux longipontains
- Rechercher des sources de financement nouvelles (pour Longpont) notamment pour le patrimoine

Il est clair que ces orientations sont plus des contraintes qui s'imposent à nous plus que des choix délibérés et il est clair qu'il sera difficile d'agir pour qu'elles soient toutes respectées

### Les orientations du budget 2015

A la lumière des données exposées ci-dessus, on peut essayer de dégager les orientations du budget 2015 d'abord pour le fonctionnement, ensuite pour l'investissement.

### Section de fonctionnement

#### Recettes

La DGF a baissé de presque 100 000 € en 2014 ; elle devrait baisser de plus de 200 000 € en 2015.

Les bases de la fiscalité locale seront relevées, par l'Etat, de 0,9 % entraînant une augmentation de 38 000 € seulement (4 223 680 € en 2014) !

L'aide de l'Etat pour les rythmes scolaires est maintenue en 2015 à 50 € par élève (environ 33 000 € pour Longpont pour un coût global évalué à plus de 200 000 €).

Les produits des services (payés par les familles principalement) progresseront peu même s'il faut envisager une légère hausse des tarifs pour rattraper le coût de l'inflation.

#### Dépenses

En matière de charges de personnel, nous devons absolument contenir la masse salariale qui est à un niveau supérieur à la moyenne des villes de la même strate et qui représente l'équivalent des impôts locaux payés à la commune par les longipontains).

Pour cela, l'effectif salarié sera stabilisé. Il n'y aura pas de recrutement supplémentaire : seuls les départs (retraite, mutation) seront remplacés.

Le régime indemnitaire sera maintenu.

Cela nous conduit à une estimation de dépense de 4 400 000 € qui prend en compte les animateurs des NAP sur l'année civile et l'organisation de deux scrutins électoraux.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) seront reconduites avec leur calendrier d'activités qui engagent nos animateurs sur des projets innovants.

Les classes transplantées seront maintenues.

Des travaux d'entretien sont prévus sur les bâtiments communaux, principalement les écoles. Pour les associations, qui sont un élément moteur de notre vie sociale et culturelle, nous maintiendrons le montant des subventions pour leur apporter le soutien financier dont elles ont besoin.

Compte tenu de ces éléments, les charges de fonctionnement à caractère général sont estimées à environ 1 900 000 € pour 2015 en y intégrant les frais de fonctionnement du groupe scolaire Jean Ferrat.

## Section d'investissement

### Recettes

La subvention de la CAF pour la construction du centre de loisirs de Jean Ferrat nous a enfin été annoncée pour un montant de 382 542 € (191 271 € de subvention et 191 271 € de prêt à taux zéro – le remboursement est étalé sur 18 ans suivant la convention).

Le FCTVA, sur les investissements 2014, sera d'un montant significatif compte tenu de la construction de Jean Ferrat mais ne sera perçu qu'en fin d'année.

Des subventions spécifiques seront recherchées en fonction des opérations envisagées.

### Dépenses

Les projets d'investissement sont évidemment nombreux. L'obligation dans laquelle nous sommes de réduire leur montant de plusieurs millions nous contraint à fixer nos choix sur des opérations prioritaires notamment pour le maintien de la qualité des services rendus par la commune à la population.

Voici quelques-unes des opérations envisagées :

- Réfection et mise aux normes du RAM
- Réfection du local de la PM
- Installation de caméras de vidéo protection
- Travaux d'urgence sur la basilique
- Réfection des tennis

Nous aurons aussi à faire face au règlement de dépenses engagées les années précédentes :

- Fin des paiements de la construction de l'espace Jean Ferrat (environ 500 000 €)
- Paiement à Europe-Essonne du solde de l'opération de "requalification du chemin de la Croix Rouge Fer" (Convention signée par Madame ANTONETTI le 12 juin 2012 mais solde de 67 356,70 € jamais réglé). Elle doit être réglée car c'est un engagement fait avant l'entrée de Longpont dans la CAVO. Le compte de la ville devait être saisi mais nous avons obtenu un délai de paiement jusqu'au 30 juin prochain.
- Transferts comptables et financiers du SIVOA pour la compétence assainissement : soit 30 553,45 € à régler compensé par le transfert d'un prêt d'environ 60 000 € qui améliorera, un peu, notre trésorerie mais alourdira notre endettement.

Nous sommes également sur le point de conclure l'affaire BEMING, concernant un litige sur la première partie de la construction de Jean Ferrat. Il y aura donc, à un moment, une dépense à envisager.

Ce sont ces orientations budgétaires que le budget primitif 2015 qui sera présenté en mars s'efforcera de mettre en œuvre.

Monsieur HAMON : Je félicite Monsieur BRUNIE pour la grande qualité et le côté complet de ce DOB. En effet, les Longipontains ont besoin d'une transparence totale sur le budget de la commune et cela me paraît être impératif. Nous veillerons à donner toutes ces informations et à assurer cette réelle transparence sur la situation financière de la ville.

Monsieur GAMACHE : Nous prenons acte du débat d'orientations budgétaires 2015 et non acte des orientations budgétaires 2015.

Monsieur LAMOUR : Vous nous informez que l'on rentre dans le réseau d'alerte des finances locales. Cela n'a apparemment pas encore été notifié puisque j'ai demandé à voir la notification, et vous ne l'avez pas reçue. Le réseau d'alerte des finances locales est déclenché lorsque le niveau d'endettement est un peu élevé. Ce n'est pas nouveau pour Longpont puisqu'en 2008 lorsque nous sommes arrivés, la commune est entrée dans ce réseau d'alerte. D'ailleurs nous en sommes sortis en un an. Nous y étions rentrés à la suite du paiement de

l'agrandissement de la maternelle des Echassons, de l'école de Lormoy, de l'agrandissement du gymnase et de l'installation de l'orgue.

Ceci dit, nous aurions pu échapper à cette entrée dans le réseau d'alerte puisque lors du conseil municipal du 6 mai dernier, à propos de votre décision d'emprunter 1 000 000 €, nous vous avons indiqué que lors de problèmes de trésorerie, l'emprunt n'est pas forcément la meilleure solution. Nous vous avons exposé les solutions (lignes de trésorerie, demande d'avance de trésorerie surtout lorsque l'on fait partie d'une grosse agglomération...) mais c'était trop tard car vous aviez déjà signé l'emprunt. De cette façon, nous ne serions peut-être pas entrés dans le réseau d'alerte mais le passé est passé, de toute façon ce n'est pas dramatique.

A travers ce DOB, vous essayez de nous faire croire que les finances locales sont dans un état apocalyptique. C'est de bonne guerre mais cela ne peut pas durer. En effet, les finances locales sont difficiles en ce moment parce que lorsqu'on construit une école cela coûte de l'argent. Après, on peut discuter de l'intérêt de celle-ci etc... mais cela coûte de l'argent et il faut la payer. Quand on a payé une école, après il y a une période où l'on investit moins.

Cela vous le saviez dès le départ puisque notre programme, qui était financé, prévoyait 1 215 000 € d'investissement ce qui se rapproche, à 200 000 € près, de ce que vous avez prévu en investissement.

Clairement, la situation était parfaitement connue, Monsieur HAMON vous étiez dans l'opposition et vous aviez donc accès à tous les documents. La situation n'est pas si catastrophique que vous le dites et c'est pour cela également, que dans notre programme, parce que nous savions qu'il y avait Jean Ferrat à financer, nous nous sommes limités au niveau des promesses. Nous n'avions prévu qu'un seul gros investissement qui était la médiathèque dans la Grange aux Dîmes, payée en partie par le Val d'Orge. A l'inverse, votre programme a multiplié les promesses et elles vont être difficiles à tenir.

Ensuite, je souhaite attirer l'attention sur vos prévisions très alarmistes concernant les recettes de fonctionnement. La DGF, dont vous dites qu'elle est inférieure de 100 000 € cette année, si je regarde la fiche : « *contribution de la commune au redressement des finances publiques 58 911 €* ». Et pour cette année, il se trouve que l'Association des Maires de France a proposé un simulateur. Il suffit d'y entrer les données et la simulation est faite.

Le chiffre de la baisse de la DGF n'est pas de 200 000 € mais de 145 000 €. C'est énorme et stupide car ce sont les communes qui investissent le plus et si l'on veut qu'il n'y ait plus de bâtiments et d'industries dans ce pays, il faut continuer comme cela. Vous avez une façon de gonfler les chiffres pour créer un climat catastrophique qui est surprenant. Vous essayez de faire croire que les finances sont catastrophiques, que la ville est saignée à blanc, tout cela car vous n'aviez pas vu cette situation et que vous n'allez pas réussir à tenir vos promesses. Cela cache une certaine absence de projets.

Monsieur BRUNIE : Nous avons tous observé que Monsieur LAMOUR a fait un long laïus pour auto-justifier ce qu'ils ont fait précédemment.

Nous avons tous vu qu'il n'y avait aucune proposition nouvelle et qu'il justifie par les décisions de l'Etat toute la situation que j'ai évoquée.

Vous avez un certain culot à dire que l'espace Jean Ferrat était financé et, je vous mets au défi de présenter un plan de financement de Jean Ferrat. Vous avez énuméré un certain nombre de subventions mais celles-ci nous les obtenons que lorsque toutes les factures sont réglées. Tout à l'heure, nous voterons pour signer la convention avec la CAF qui devrait rapporter 390 000 € mais la convention stipule que nous n'aurons que la moitié de la somme. En effet, il faudra attendre que la réception complète de Jean Ferrat soit faite afin de pouvoir percevoir l'autre moitié. La Subvention du département n'a pas été complètement perçue car la réception de Jean Ferrat n'est pas faite et entre temps, il faut payer les sommes. Nous attendons aussi une petite somme de la réserve parlementaire.

Vous nous dites que nous sommes des charlatans en matière de gestion des finances locales et que l'on ne sait pas gérer la trésorerie. Vous nous dites, on peut faire des lignes de trésorerie c'est comme un ménage qui a des fins de mois difficiles et qui a ses comptes dans le rouge. Sauf que, vous ne trouverez pas de banque pour financer l'achat d'un appartement avec un découvert bancaire. Jean Ferrat est un investissement à long terme qui doit être financé par des ressources à long terme. C'est le « b.a.-ba » de l'équilibre budgétaire dans une commune ou une entreprise. Nous avons effectivement emprunté 1 000 000 €, qui est d'ailleurs celui que vous aviez inscrit l'année précédente et que vous n'avez pas fait, si bien que nous avons commencé l'année avec un déficit de trésorerie. Je vous rappelle que, le 4 février 2014, vous aviez déjà sollicité une ligne de trésorerie de 500 000 €, et vous nous dites que nous pouvions faire des lignes de trésorerie. Mais à notre arrivée, cela nous a été refusé car nous avons découvert que vous en aviez fait une. De plus, les autorisations du Maire étaient limitées à 500 000 €. Nous avons donc été chercher 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole. En juin 2014, nous avons porté les autorisations de lignes de trésorerie à 1 500 000 € pour avoir 500 000 € de plus, qui sont arrivés au mois d'août et qui nous ont permis de faire face. Nous avons eu recours à de nouvelles formes de financement, qui nous ont également permis de faire face, comme le prêt relais sur la subvention du département qui nous a été accordée. Vous nous avez dit que nous avons lourdement endetté la commune. Je vous indique que sur l'année entière, compte tenu du niveau des remboursements auxquels nous avons dû faire face, Jean Ferrat, ainsi que 846 000 € d'endettement (l'endettement net s'est accru de 533 806 €) ce n'est donc pas 1 000 000 €. Je vous indique que le taux moyen des emprunts est passé de 3.91 % fin 2013 à 3.74 % à l'heure actuelle. La durée de vie des emprunts était de presque 7 ans (6.98 ans) et est de 6.59 ans aujourd'hui, nous n'avons donc pas accru la durée des emprunts. La durée de la dette était de 13 ans et aujourd'hui elle est de 12 ans. Contrairement à ce que vous affirmez nous avons bien géré l'endettement de la ville surtout dans les conditions dans lesquelles nous avons repris la mairie.

Monsieur HAMON : Pour conclure, vous savez Monsieur LAMOUR que vous avez des organismes de formation qui assurent des formations en finances publiques. Vous avez fait la demande pour que la collectivité vous paye cette formation. Dans un premier temps, permettez-moi de vous dire que je suis étonné qu'après avoir exercé la responsabilité pendant 6 ans, vous ayez encore besoin de formation en finances publiques. Mais ceci expliquant cela, je dirais que la manière dont vous avez de contester la gestion municipale actuelle prouve qu'effectivement vous avez bien besoin d'une formation en finances publiques et je vous l'accorde volontiers. Monsieur BRUNIE a signé le bon de commande de cette formation.

Monsieur LAMOUR : La mauvaise nouvelle est que la formation a été annulée car nous n'étions pas assez nombreux et c'est dommage car vous auriez peut-être pu m'accompagner Monsieur HAMON, elle aurait sûrement eu lieu.

Franchement, comme conclusion d'un DOB, parler de ma formation aux finances, cela me laisse pantois. Je suis très fier d'avoir demandé cette formation. J'en ai déjà fait deux pendant le précédent mandat, car les finances publiques c'est un peu compliqué, c'était une formation qui approfondissait les connaissances et cela ne fait pas de mal.

Je voulais dire à Monsieur BRUNIE que je n'ai jamais justifié les choix de l'Etat sur les collectivités locales, au contraire. J'ai dit que je condamne la politique actuelle de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales, et la politique d'austérité en général. Ce qui m'amuse, c'est qu'autour de cette table, certaines personnes sont favorables à cette politique de serrer les finances publiques mais quand il s'agit des finances locales, elles condamnent. Ce qui fait que certains députés maires votent à Paris ce qui leur met la corde au cou dans leur commune. Je n'ai jamais cautionné la politique et au contraire, je vous ai dit que c'était énorme.

Deuxième point je ne vous ai pas traité de charlatan, je n'utiliserais pas ce terme là. Par contre, vous avez exactement dit ce que j'expliquais, c'est-à-dire que les subventions ne

tombent pas de suite et que c'est un problème de trésorerie et non d'emprunt. Pour finir, sur des équipements comme Jean Ferrat, qui sont faits pour durer longtemps, mieux vaut faire des prêts à long terme qu'à court terme.

Madame ANTONETTI : Je demande la parole pour réagir sur ce DOB dont vous expliquez qu'il est guidé par un souci de transparence totale mais vous commencez par mentir sur les chiffres dont pourtant vous disposez puisque, encore une fois, Alain LAMOUR a évoqué la fiche DGF, qui est un document public et communicable, que la commune a reçu en août, et qui explique très clairement « *dont dotation forfaitaire, dont contribution de la commune au redressement des finances publiques – 58 911 €* ». Vous évoquez que la DGF a baissé de presque 100 000 €, c'est faux. Vous nous dites qu'elle devrait baisser de plus de 200 000 € c'est encore plus faux puisqu'on a calculé que c'était 145 000 € par le calculateur de l'AMF. Vous évoquez également la nécessaire bonne gestion à l'euro près mais vous commencez par faire des approximations supérieures de 20 %. Quand vous parlez de cette donnée de 100 000 €, plutôt de 58 000 €, c'est pour vous quelque chose de massif imposé par l'Etat. En revanche, les 75 000 € de taxe que nous devons lorsque nous n'honorons pas le contrat triennal sur le logement social ce n'est pas massif, les Longipontains peuvent payer, il n'y a pas de problème. Nous n'allons surtout pas faire de logements sociaux, n'est-ce pas, et la somme va être multipliée par 5 ou 10, mais ce n'est pas un problème. C'est plus que ce que nous a ponctionné l'Etat l'année dernière mais effectivement, c'est moins que ce que l'Etat va prendre les années suivantes parce que 145 000 € c'est en 2015, 2016, 2017, poussez la réflexion un peu plus loin. C'est effectivement aux termes de 4 ans de politique d'austérité que nous combattons, que nous aurons une DGF qui aura baissé de 60 %, plus exactement de 62 %, nous allons passer de presque 800 000 € de dotation de fonctionnement à un peu plus de 300 000 €, voilà les bons comptes.

Vous évoquez le fait que nous ayons une trésorerie déficitaire à l'entrée de l'exercice de la commune, c'est faux. Nous le verrons au compte administratif, ou plutôt au compte de gestion. Encore une fois, au début de l'exercice la trésorerie était bénéficiaire et vous le verrez dans le compte de gestion par ce que l'on appelle la balance d'entrée. D'ailleurs, nous verrons à quel niveau sera la balance de sortie puisque c'est la même.

Vous déplorez qu'il n'y ait pas de suggestions, mais même dans les domaines des subventions vous êtes dans l'approximation. Je vous en donne une de suggestion. Vous évoquez que pour la réforme des rythmes scolaires la commune n'aura que 33 000 €, refaites vos calculs. Vous évoquez la subvention, qui est le fond de soutien, l'ancien fond d'amorçage, 50 €/enfant/an, mais vous allez avoir presque autant par la CAF en fonction du nombre d'enfants participant aux NAP. C'est limité à 3h/semaine sur 36 semaines, 0,50 cts par heure de présence d'enfants. Si vous avez une bonne fréquentation des soi-disant NAP et bien vous avez presque autant que le fond de soutien, c'est-à-dire le double du montant que vous annoncez. Vous déplorez le coût des charges de personnel mais vous occultez, là encore, le fait qu'il y a un certain nombre d'emplois aidés qui donnent lieu à des remboursements, et donc, à des recettes pour la commune.

Enfin, vous déplorez que le FCTVA ne soit perçu qu'en fin d'année. Non, pas systématiquement, cela dépend de la façon dont on monte le dossier, et à quel moment il est demandé, mais vous pouvez l'avoir beaucoup plus tôt.

Pour terminer sur les suggestions, une dernière alerte. Vous évoquez le recours à une fondation pour trouver des financements pour la basilique. Un peu d'histoire, en 2008, sur le plan de financement de l'orgue, il y avait une belle subvention de la fondation DASSAULT qui a été affichée. Tous ont félicité Monsieur DASSAULT sauf, qu'il n'y a jamais eu d'engagement et nous n'avons jamais vu la couleur d'un sou, c'était bidon, alors, attention aux fondations.



Monsieur BRUNIE : Sur le calcul de la DGF, je veux bien entendre les 58 000 € que vous annoncez, mais il se trouve que la réduction effective a été de 99 000 €.

Madame ANTONETTI : Non Monsieur BRUNIE, j'ai la fiche DGF sous les yeux.

Monsieur BRUNIE : Il y a quatre composantes dans la DGF et au total, nous avons perdu 99 000 €. Les 58 000 €, je les connais, ainsi que le simulateur, mais je pars de la constatation. Le document nous donne 58 000 € de réduction, mais je vous dis que la réduction effective est de 99 000 €.

Madame ANTONETTI : La dotation forfaitaire N-1 était de 797 969 € et celle de l'année 719 000 €, ce sont les chiffres officiels.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, nous ne vous avons pas interrompu pendant votre exposé.

Monsieur BRUNIE : Concernant la pénalité SRU, nous payons effectivement des pénalités, mais vu les surcharges foncières que nous avons réglées l'année dernière et celles que nous avons versées cette année elle sera fortement réduite et cela va être pratiquement annulé pour l'année prochaine.

Ensuite, vous nous parlez d'une trésorerie bénéficiaire début 2014, tout le monde vous a entendu mais il se trouve que le 4 février 2014 vous avez demandé une ligne de trésorerie de 500 000 €, alors la trésorerie bénéficiaire du début d'année je ne sais pas où elle est quand le mois suivant vous demandez une ligne de 500 000 €.

Vous avez parlé de l'aide de l'Etat aux rythmes scolaires et vous avez parlé de l'aide de la CAF, je ne savais pas que cette dernière faisait partie de l'Etat. Il y a une aide de la CAF que nous avons calculée et qui sera d'ailleurs supérieure à l'aide de l'Etat, et qui sera prise en compte dans l'évaluation des rythmes scolaires.

Vous parlez des emplois d'avenir, Madame ANTONETTI nous avons pris en compte les reversements que l'Etat nous fait mais cela n'empêche que l'an prochain la masse salariale, qui a été de plus de 4 000 000 € cette année, et nous avons serré au plus juste pour faire les calculs, sera de plus de 4 400 000 € l'année prochaine.

Enfin, il n'a jamais été question que l'on utilise la fondation DASSAULT si, comme nous le souhaitons, nous fondons pour Longpont et pour le patrimoine historique, une fondation. Si Monsieur DASSAULT en tant que mécène veut verser des fonds il les versera et si ce n'est pas le cas nous irons en chercher d'autres. Nous travaillerons avec la fondation du patrimoine qui est un organisme public, qui a financé beaucoup de rénovations de sites religieux, ou d'autres en France, et n'a rien à voir avec une fondation privée. Par contre, il est vrai que c'est une orientation à long terme. Créer une fondation est quelque chose de lourd, de long, aller chercher des engagements de mécènes est quelque chose de difficile, ce n'est donc pas un projet pour cette année. Si les bases de cette fondation sont posées en 2015, ce sera déjà bien.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

**X - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE MUTUALISE JEAN FERRAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Il s'agit de la subvention et du prêt sans intérêt que nous accorde la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de l'Espace Mutualisé Jean Ferrat. Je vous rappelle les montants :

- Subvention 191 271 €
- Prêt à taux zéro 191 271 €

L'objet de la délibération est d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF ce qui nous permettra d'encaisser ces deux sommes.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement pour la construction de l'espace mutualisé Jean Ferrat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Longpont-sur-Orge à la majorité absolue.

**XI - MOTION : POUR DENONCER L'ATTEINTE A LA LIBERTE D'EXPRESSION, A LA LIBERTE DE LA PRESSE, A LA LIBERTE DE Pensee ET A LA LIBERTE DE CULTe, FONDEMENTS DE LA DEMOCRATIE – Rapporteur Madame POULIQUEN**

Madame POULIQUEN : Face aux trois attaques terroristes qui ont visé la rédaction de Charlie Hebdo, les forces de l'ordre et un supermarché casher, causant la mort de 17 personnes, c'est la consternation, et un sentiment d'horreur que nous ressentons tous.

Nous, élus de Longpont-sur-Orge, dénonçons l'atteinte ignoble à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la liberté de pensée et à la liberté de culte, fondements de la démocratie.

Nous témoignons notre immense compassion pour les familles et les amis des victimes.

En particulier, nous souhaitons saluer la mémoire de ces esprits libres dénonçant inlassablement tous les fanatismes et obscurantismes.

Plus que jamais, face à cette barbarie, la communauté nationale doit rester soudée autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Nous condamnons tous les amalgames et toutes les tentatives de récupération de ces actes abjects, qui pourraient nuire aux valeurs de la République.

Monsieur GAMACHE : Il est regrettable qu'en France on réagisse toujours sur le coup de l'émotion sans prendre le recul nécessaire. La délibération parle d'atteinte à la liberté d'expression. Mais où est le rapport avec l'attaque d'une épicerie casher ? En réalité il s'agit d'une lâche attaque terroriste islamique. Il faut avoir le courage de qualifier les faits tels qu'ils sont !

Derrière la défense de la liberté d'expression, il s'agit, à mot couvert, de soutenir le journal Charlie Hebdo. Or, on peut défendre la liberté d'expression sans soutenir ce journal, qui crache sur les religions. Il a représenté le Pape en sodomite, le prophète des musulmans avec une tête de phallus. Ce n'est pas ainsi, en insultant les gens qu'on défend la liberté d'expression. Mais à propos de liberté d'expression, allez, chiche, vous englobez Eric Zemmour ? Je n'ai entendu personne venir le défendre. Et Dieudonné, dont l'humour est aussi douteux que celui de Charlie Hebdo ?

Je ne suis pas pour le politiquement correct, j'ai même horreur de ça ; donc je ne voterai pas cette délibération.

Monsieur LAMOUR : Il y a juste une petite différence entre Dieudonné et les autres. Il y a des lois dans ce pays qui condamnent l'antisémitisme et l'incitation à la haine raciale et quand on ne respecte pas ces lois, il est clair que l'on est condamné. C'est la différence fondamentale. De plus, ce n'est pas une motion prise sous le coup de l'émotion, je ne pense pas, il est important de souligner clairement ce que dit la fin de cette motion, attention aux amalgames. Le risque est sûrement plus là, dans les amalgames, plus que sur la menace terroriste.

Monsieur JESBAC : Je ne participerai pas au vote de cette motion. Je préfère m'en abstenir, ceci par rapport à la situation instable dans le monde ces derniers temps, il me paraît difficile de la voter, au vu de la dernière parution de Charlie Hebdo et de ce que cela a soulevé dans le monde. Il faut respecter toutes les religions du moment que l'on ne tombe pas dans le fanatisme. La France est un pays démocratique et chacun peut penser, faire et dire ce qu'il veut tant qu'il n'y a aucune dérive et notamment, les dérives fanatiques.

Je revendique être catholique et je ne supporte pas que l'on bafoue tout type de religion de quelque manière que ce soit, du moment que l'on pratique sa religion dans le respect des autres.

Monsieur LAMOUR : Ce refus de voter, cette abstention justifie parfaitement cette motion et notamment, la dernière phrase.

**VOTE** : Pour approuver la motion dénonçant l'atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la liberté de pensée et à la liberté de culte, fondements de la démocratie.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Françoise JEANNERET, Mme Françoise JOIN, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

Abstentions : M. GAMACHE, M. Yves JESBAC.

### **POINT INFORMATION : TELETHON 2014 – Rapporteur Monsieur AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Nous avons récolté cette année 3 926,70 € ce qui fait 26,7 % de plus que l'an dernier.

Ont été mobilisés sur deux week-ends : les groupes scolaires, les accueils de loisirs, l'Ecole Municipale de Musique, le conseil municipal des enfants et les associations (Sauvons Longpont, Longpont omnisport, Lin, Croix en soie, Longpont demain, Vie libre, la bande à puce, la ritournelle, la FNCTA et la porte entre ouverte) ainsi que deux dons reçus de l'Association des familles et du club philatélique.

A noter également que nous avons placé des urnes dans les commerces de Longpont et elles sont revenues avec une certaine sommes

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAMOUR : Vous m'avez fait parvenir la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection. Le cabinet a l'air plus sérieux que celui qui était censé faire un audit financier, je m'en réjouis. Par contre, il y a une méthodologie avec l'emplacement des caméras et d'autres informations. Sur quoi se fondent ces emplacements ? Quel diagnostic est

fait ? A t-il identifié des problèmes particuliers sur Longpont ? Car cela donne l'impression qu'ils viennent, qu'ils regardent et installent les caméras, sans aller plus loin.

Monsieur COLLIN : Nous avons travaillé avec la police municipale qui connaît bien les soucis de Longpont et nous avons fait une réunion avec le commissariat d'Arpajon. Nous avons fait un premier bilan, nous leur avons transmis et nous attendons leur retour sur ce qui est correct et ce qu'il faudrait améliorer ou déplacer. L'étude va être poursuivie jusqu'à obtenir le mieux pour Longpont. Ce n'est pas une étude réalisée comme cela, au hasard.

Madame ANTONETTI : Vous nous confirmez bien que l'ensemble des caméras sera bien exclusivement dirigé vers des bâtiments ou des espaces publics ?

Monsieur COLLIN : Tout à fait, les caméras peuvent avoir un champ d'action différent (de 360° à 180° ou moins). Cela ne va pas donner une vue chez les Longipontains, cela sert pour les espaces publics, les problèmes de rue.

Madame ANTONETTI : Donc il s'agit bien de vidéo protection des bâtiments et espaces publics sans aller chez les gens.

Monsieur COLLIN : On ne peut pas mettre de caméra partout et ce n'est pas le but de cette vidéo protection.

Madame ANTONETTI : Je pose la question car les habitants, les citoyens et leurs sentiments d'insécurité c'est forcément important. Je ne suis pas sûre qu'avec des petites affiches inscrites « ville sous vidéo protection » tout le monde comprenne que cela concerne uniquement les espaces et bâtiments publics et non la vie privée des gens.

Monsieur COLLIN : Le réseau de caméras permet de savoir qui rentre et sort et ce qui s'est passé entre temps, cela permet de suivre les gens et donc, de leur amener une protection. Je vous informe que le bureau d'étude avec lequel nous travaillons est celui qui a travaillé avec Montlhéry. Sur cette commune, depuis qu'il y a les caméras, la petite délinquance a baissé de 80 %.

Monsieur LAMOUR : Ce chiffre sera évidemment à revoir lorsque la « petite délinquance » saura où sont placées les caméras et prendra les moyens pour ne pas être repérée. Prenons l'exemple de Londres qui s'est équipée d'un grand nombre de caméras, le résultat au bout de 5 ou 6 ans n'est pas brillant car les malfaiteurs s'adaptent.

Monsieur COLLIN : Nous n'avons donc pas les mêmes renseignements puisque toutes les communes aux alentours qui ont installé ce système de vidéo protection sont satisfaites. Certaines l'ont fait depuis de longues années et nous verrons bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.